Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260214-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 14- Urbanisme- Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AB-541

Rapporteur : F. DERVOUT

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que Mme G, future acquéreuse de la parcelle AB n°616 anciennement AB n°351 situé place de l'Eglise, souhaite installer un cabinet de podologie sur ladite parcelle.

Pour faciliter l'accès des personnes à son cabinet depuis un parking adjacent, celle-ci demande une servitude de passage sur la parcelle AB n°451 appartenant à la commune, qui serait aménagée en chemin d'accès.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260214-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Vu la demande formulée par Mme G en date du 04/12/2025 dans le cadre de l'installation d'un cabinet de podologie ;

Vu la proposition d'instituer au profit de la Commune une servitude de passage sur ladite parcelle, destinée à permettre l'accès au futur cabinet de podologie ;

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°451 faciliterait l'accès depuis le parking adjacent à la propriété privée cadastrée section AB n°616 issue de la division de la parcelle anciennement AB n°351 ;

Considérant que la création d'une servitude de passage n'entrave pas l'usage public de la parcelle et présente un intérêt pour la bonne desserte des propriétés ;

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder à Mme G une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°451 conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- de préciser que cette servitude est consentie à titre gratuit et que l'intégralité des frais relatifs à l'établissement de la servitude (notaire, géomètre, publicité foncière) seront à la charge de Mme G ;
- de préciser que les travaux prévoyant le chemin d'accès seront pris en charge par Mme G ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

